



PLAN LOCAL D'URBANISME

6.2.1 Tableau des servitudes d'utilité publique

Approbation en date du 15 février 2021



COMMUNE DE SAINT-JEAN-BRÉVELAY

COMMUNE DE SAINT JEAN BREVELAY
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	AC1-1 : Menhir du Moustoir MH classé le 12 octobre 1936 AC1-2 : La Porte Romane MH inscrit le 13 février 1909	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine. Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine. Concernant la protection au titre des abords: articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.	STAP UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31, rue Thiers 56000 Vannes	AC 1
Servitude relative aux sites inscrits et classés	Site du chêne de Kergain et du Pouldu classé le 2 décembre 1909	Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement	STAP UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31, rue Thiers 56000 Vannes	AC2
Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité	LIAISON 63KV N01 BIGNAN-LOCQUeltas-THEIX >50 000 volts	Articles L. 323-3 à L. 323-10 et R. 323-1 à R. 323-22 du code de l'énergie.	RET - GMR BRETAGNE 1 rue AMPERE Zone de Kerourvois sud 29500 ERGUE GABERIX 02.98.66.60.00	I4

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome Totalité du territoire communal	Code de l'Aviation Civile articles R244-1 et D244-2 à D244-4 Code de l'urbanisme articles L 126-1 et R126-1 Arrêté et circulaire du 25 juillet 1970	SNIA OUEST Pôle de Nantes Zone Aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais cedex	T 7